

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 16**

## Point 17 de l'Ordre du Jour

**ADHESION de L'UNIVERSITE de LORRAINE à L'ASSOCIATION "DES HOMMES ET DES ARBRES" (DHDA)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 27

« Des hommes et des arbres, les racines de demain » fait partie des 24 lauréats de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du Programme d'investissements d'avenir. Cette action, coordonnée par la Métropole du Grand Nancy en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, imagine un modèle économique dont la forêt serait une ressource essentielle. Le projet vise à transformer le territoire sur une durée de 10 ans, au moyen de 28 actions innovantes mettant en valeur la place des arbres dans le quotidien et l'économie.

L'Université de Lorraine est investie dans ce projet à travers trois laboratoires :

- Équipe de Recherche sur les Processus Innovatifs (ERPI),
- Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Matériau Bois (LERMAB),
- Laboratoire de psychologie de l'interaction et des relations intersubjectives (INTERPSY).

L'Université de Lorraine est sollicitée par la Métropole du Grand Nancy en vue de participer, comme membre fondateur, à l'association "Des Hommes et Des Arbres" qui vient accompagner le déploiement du projet.

Le calendrier de mise en place opérationnelle du projet réclame d'en construire la gouvernance sur une durée de dix ans, dans les trois mois suivant l'annonce des lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) ».

C'est à cette fin que la création de l'association est proposée au Conseil.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Lorraine à l'association "Des Hommes et Des Arbres" (DHDA) et désignent **le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant** en tant que représentant de l'Établissement au sein des instances de l'association.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 8 NOV. 2019

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 17**

Point 18 de l'Ordre du Jour

**STATUTS de L'EA 7489 LABORATOIRE LORRAIN de PSYCHOLOGIE et NEUROSCIENCES de la DYNAMIQUE des COMPORTEMENTS (2LPN) ; MODIFICATION de L'ANNEXE 5 du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE**

*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 28 à 29

**Annexe 28** : Statuts de l'EA 7489 Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la Dynamique des Comportements

**Annexe 29** : Annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine

Les statuts reposent sur le modèle présenté à l'occasion de la séance du Comité Technique du 8 mars 2018. Si l'assemblée générale du laboratoire a pu s'en écarter, c'est seulement pour introduire les dispositions supplémentaires qu'elle estimait à même de répondre au contexte d'installation d'une nouvelle unité devant fédérer ses membres :

- article 5 : élection du directeur et du directeur adjoint par l'assemblée des membres permanents et non par le conseil (lequel est composé de 8 membres avec voix délibérative) ;
- article 6 : les doctorants accueillis dans l'unité sont membres permanents du laboratoire ;
- article 6 sur la qualité de membre associé ;
- article 8 : le fonctionnement de l'assemblée générale figure de manière détaillée par rapport aux rédactions habituellement examinées ;
- article 14 : la fonction de directeur adjoint est obligatoire (élection sur proposition du directeur) ;
- article 15 : les responsables d'axe (deux par axe) sont susceptibles d'être soumis à un vote de confiance.

Le Conseil d'Administration est par ailleurs saisi de la mise à jour de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université, listant les composantes regroupées dans le pôle scientifique CLCS.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 7489 Laboratoire Lorrain de Psychologie et Neurosciences de la Dynamique des Comportements (2LPN) ainsi que la mise à jour de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine, listant les composantes regroupées dans le pôle scientifique Connaissance, Langage, Communication, Sociétés (CLCS).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 novembre 2019


 Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 18**

Point 19 de l'Ordre du Jour

**MODIFICATION des STATUTS de L'UFR LANGUES pour SPECIALISTES des AUTRES DISCIPLINES (LANSAD)**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 30

**Exposé rapide :**

Au terme de 4 années de fonctionnement, la composante choisit de faire reposer l'UFR sur deux départements (au lieu de 3) et sur un centre de ressources commun à ces départements placé auprès de la direction (CT du 25 octobre 2018, CA du 6 novembre 2018).

La mise en œuvre de cette réorganisation met en évidence des difficultés qui conduisent à saisir les instances du **rétablissement du Centre de Ressources en Langues (CRL) comme département interne** au sens du code de l'éducation, doté d'un directeur.

**Nature et étendue des modifications à l'initiative de la composante sur sa structuration interne :**

- **Associer à nouveau 3 départements à l'UFR (articles 3 et 16) :**
  - le DéfLE,
  - le PEARL,
  - et le CRL qui regroupe les 3 centres de ressources en langues de l'Établissement.

Le CRL propose des ressources et des outils pour l'apprentissage des langues.  
Dans les présents statuts, le CRL redevient un département de formation.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'UFR Langues pour Spécialistes des Autres Disciplines (LANSAD).

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>24</b>

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 6 novembre 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 19**

Point 20 de l'Ordre du Jour

### MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGIUM LORRAINE INP

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 31

#### Nature et étendue des modifications à l'initiative du collégium :

- **Prise en compte du changement de nom de l'ESSTIN** intervenu le 11 juillet 2017 (preamble : Polytech NANCY) ;
- **Modification des conditions d'éligibilité des listes de candidats au conseil du collégium** (chapitre 2) : afin d'assurer la représentation du plus grand nombre des 11 écoles regroupées en son sein, règles relatives à la constitution des listes candidates fondées sur le nombre d'écoles devant être représentées sur ces listes (au plus ou au moins, selon les collèges).

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du collégium LORRAINE INP.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019



Le Président

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 20**

Point 23 de l'Ordre du Jour

### ADMISSIONS en NON-VALEUR

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 32

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de **140 540,70 €**, figurant dans le tableau présenté en séance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 novembre 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **8 NOV. 2019**



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 21**

Point 24 de l'Ordre du Jour

**AVENANT NUMERO 5 du CONTRAT de PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) du POLE BIOLOGIE-SANTE**

*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 33 à 33 bis

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le contenu de l'avenant n°5 du contrat de Partenariat Public-Privé du pôle Biologie-Santé et chargent le Président de l'Université de Lorraine de procéder à la signature du document.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 6 novembre 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le - 8 NOV. 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le - 6 NOV. 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le - 8 NOV. 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **5 NOVEMBRE 2019**

**Délibération CA 2019 / 11 / 05 – 22**

Point 25 de l'Ordre du Jour

### CONVENTIONS de DON D'OUVRAGES :

*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 34 à 37

- aux lycées Jacques Callot, Jeanne d'Arc et Frédéric Chopin
- au Jardin Botanique et Métropole

### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les conventions de don d'ouvrages aux lycées Jacques Callot, Jeanne d'Arc et Frédéric Chopin ainsi qu'au Jardin Botanique et Métropole.

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	18
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 6 novembre 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **8 NOV. 2019**